

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2016 Compte-rendu

L'AN DEUX MIL SEIZE, le dix juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Lécousse s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Bernard MARBOEUF, Maire, Conseiller Régional,

Présents : Bernard MARBOEUF, Maire, Conseiller Régional, Anne PERRIN, Daniel TANCEREL, Mylène LE BERRIGAUD, Hubert COUASNON, Joseph PELLE, Adjoints - Jean-Yves CHAUVEL, Noël DEMAZEL, Sébastien ETIENNOUL, Maryvonne FEVRIER, Magali FONTAINE, Judith GUEFFEN, Paul MUGNIER, Martine SUPIOT, Conseillers municipaux.

Excusé(s) : Anne AUFFRET (pouvoir à Mylène LE BERRIGAUD), Evelyne FEUVRIER (pouvoir à Maryvonne FEVRIER), Roland FOUGERAY (pouvoir à Hubert COUASNON), Anne-Sophie GAUTIER (pouvoir à M. le Maire), Patrick LECAUX, Clotilde RAITE (pouvoir à Martine SUPIOT), Jean-Pierre ROGER (pouvoir à Anne PERRIN), Myriam TOUCHARD (pouvoir à Daniel TANCEREL).

Secrétaire de séance : Magali FONTAINE

Nombre de membres en exercice : 22

Date de la convocation : 02.06.2016

Nombre de présents : 14

Pouvoirs : 7

**

Le Conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 12 mai 2016.

Le Conseil adopte à l'unanimité l'inscription à l'ordre du jour des points complémentaires suivants :

- Subvention exceptionnelle Gym Club Lécousse
- Adhésion de la commune à l'Association des Maires ruraux d'Ille-et-Vilaine (AMR 35)

1 – Révision générale du PLU – Prise en compte de la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme et constitution d'un comité de pilotage
--

Par délibération du 3 septembre 2015, le Conseil municipal a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

Le décret n°2015-1783 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et la modernisation du contenu du PLU a été pris le 28 décembre 2015. Ce décret est entré en vigueur le 1er janvier 2016 et contient une série de dispositions concernant les procédures de révision générale.

Les Conseils municipaux disposent notamment d'un droit d'option pour intégrer le contenu modernisé du PLU pour les procédures de révision générale prescrites avant le 1er janvier 2016. Sans décision expresse du Conseil municipal avant l'arrêt du projet de révision, les anciens articles du code de l'urbanisme continueront à s'appliquer.

De plus, le Conseil municipal est invité à constituer un comité de pilotage qui suivra les différentes étapes de la révision générale du PLU.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **d'appliquer l'ensemble des nouvelles dispositions des articles R.151-1 à R151-55 du code de l'urbanisme en vigueur au 1er janvier 2016 à la révision générale du PLU en cours,**
- **de notifier cette décision, conformément à l'article L. 132-7 du code de l'urbanisme aux personnes publiques associées,**
- **de constituer le comité de pilotage suivant : M. le Maire, Anne PERRIN, Daniel TANCEREL, Mylène LE BERRIGAUD, Hubert COUASNON, Joseph PELLE, Noël DEMAZEL, Maryvonne FEVRIER, Paul MUGNIER et Martine SUPIOT.**

2 – Commission des marchés

2.1 – Révision générale du PLU – Désignation du bureau d'études suite à consultation :

Une consultation a été réalisée pour la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lécousse.

L'offre économiquement la plus avantageuse a été appréciée en fonction des critères suivants, énoncés au cahier des charges de la consultation :

- Prix de l'offre : 60%
- Références et moyens : 40%

La date limite de réception des offres a été fixée au mardi 31 mai 2016, 12h.

Après analyse des offres reçus dans les délais impartis, et sur proposition de la commission des marchés, **le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **de retenir l'offre du bureau d'études Ecce Terra qui apparait comme étant économiquement la plus avantageuse au regard des critères formulés à la consultation, pour un montant de 25 350€ HT,**
- **d'autoriser M. le Maire ou un Adjoint à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce marché,**
- **de solliciter les services de l'Etat pour une subvention au titre de la DGD – dotation générale de décentralisation pour l'élaboration des documents d'urbanisme.**

2.2 – Convention pour la fourniture de repas au groupe scolaire Montaubert et au pôle enfance – Avenant :

Dans le cadre de l'ouverture du pôle enfance le 6 juillet prochain, il est proposé de conclure un avenant au contrat passé avec Convivio pour la restauration du groupe scolaire Montaubert, afin d'y intégrer les repas du pôle enfance.

Pour la fourniture de ces repas en liaison froide, aux vacances d'été, les mercredis et petites vacances, Convivio propose un repas à 2.85 € HT, soit 3.01 € TTC, comprenant, comme à l'école, une entrée, un plat principal, 1 ou 2 légumes, 1 laitage ou fromage et un dessert. Le pain et les condiments sont compris dans la prestation.

Les autres articles de la convention conclue le 16.07.2014 restent inchangés.

Sur proposition de la commission, le Conseil municipal décide :

- **d'accepter l'avenant à la convention ainsi présenté**
- **d'autoriser M. le Maire ou un Adjoint à le signer**

2.3 - Eaux usées - Redimensionnement des pompes du poste de refoulement du Parc – Choix du prestataire suite à consultation :

Compte tenu de la montée en charge régulière du poste de relèvement du Centre Commercial du Parc, une étude a été confiée à EF Etudes par délibération du 31 mars 2016.

Il a ainsi été mis en évidence que le débit des pompes actuelles n'est plus en adéquation avec les volumes collectés par le réseau d'assainissement, et préconisé le remplacement des pompes.

Le Conseil municipal valide donc le devis de l'entreprise BREMAUD Epur pour un montant de 6 000 € HT, soit 7 200 € TTC.

2.4 – Travaux pour la régulation de l'éclairage public la nuit – Choix de l'entreprise suite à consultation et demande de subvention :

Suite à la décision du Conseil municipal du 12 mai dernier de mettre en place une régulation partielle de l'éclairage public, une consultation a été réalisée pour la réalisation des travaux nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- *d'accepter le devis de l'entreprise Bouygues Energies et Services pour un montant total de 17 007.50 € HT, soit 20 409.00 € TTC ;*
- *de solliciter le SDE 35 pour une demande de subvention dans le cadre des mises en conformités réglementaires des installations.*

2.5 – Equipement en matériel pour les services techniques – Devis :

Afin de compléter le matériel des services techniques par l'acquisition d'un rotofil électrique, et sur proposition de la commission des marchés, **le Conseil retient le devis de l'entreprise Leguerinel pour un montant de 1 007.64 € HT, soit 1 209.17 € TTC.**

2.6 – Acquisition matériel sportif – Devis :

Comme prévu au budget 2016, une consultation a été réalisée pour le remplacement des tatamis de la salle de judo.

Le Conseil municipal accepte le devis de la société SCLA pour un montant de 5 699.20 € HT, soit 6 839.04 € TTC.

2.7 – Mobilier urbain – Devis :

Afin de compléter les nouveaux jeux installés dans la promenade verte, et sur proposition de la commission des marchés, **le Conseil valide l'acquisition de 2 bancs et 3 corbeilles, auprès de la société Comat et Valco pour un montant total de 1 246.02 € HT, soit 1 495.22 € TTC.**

2.8 – Spectacle arbre de Noël 2016 – Devis :

Afin de réserver dès à présent le spectacle de l'arbre de Noël de la commune pour le 17 décembre 2016, **le Conseil retient la prestation de la compagnie « Jakibourk » pour un montant de 1 180€ TTC (prestations, frais de déplacement et charges sociales).**

3 – Taxe Locale sur la Publicité Extérieure – Tarifs 2017

M. le Maire indique qu'en 2013, le Conseil municipal a décidé de mettre en œuvre la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) instituée par délibération du 3 octobre 2008, pour un 1^{er} recouvrement de cette taxe en 2015.

Conformément à l'article L.2333-12 du CGCT, les tarifs de la TLPE sont actualisés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) de l'avant-dernière année.

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2017 s'élève à + 0,2 %.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- *d'approuver les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure applicables au 1^{er} janvier 2017 ;*
- *d'autoriser le Maire ou un Adjoint à prendre les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe.*

4 – Convention SCOT pour l'instruction du droit des sols - Avenant

Dans le cadre de l'article 134 de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) et conformément à la délibération du Conseil municipal du 27 mars 2015, une convention de prestation de service relative à l'instruction du droit des sols a été signée le 1^{er} avril 2015 pour une durée de 1 an entre la commune de Lécousse et le Syndicat Mixte du SCOT du Pays de Fougères.

Un avenant à la convention doit être signé afin notamment de prendre en compte la nouvelle tarification pour 2016. Pour information, en 2015, du 1^{er} juillet au 31 décembre, 31 dossiers ont été instruits pour un montant total de 1 820 €.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter l'avenant n°1 à la convention de prestation de service relative à l'instruction du droit des sols à signer avec le Syndicat Mixte du SCOT du Pays de Fougères, et d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

5 – Affaires financières

5.1 - Décision modificative n°1 – Budget Principal :

Dans le cadre de l'envoi du budget communal 2016 à la trésorerie et à la Préfecture, et après contrôle des éléments, il s'avère qu'une ré-imputation de crédits doit être effectuée.

- Le compte 192 doit être remplacé par le compte 198 en dépenses d'investissement pour le même montant soit 3 333,00 €,

- Le compte 775 doit être remplacé par le compte 7788 en recettes de fonctionnement pour le même montant soit 1 500,00 €.

L'équilibre budgétaire voté au mois de mars n'est pas impacté par cette décision modificative.

Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

5.2 – Subvention exceptionnelle Gym Club Lécousse :

Dans la cadre de la participation d'une gymnaste du Gym Club de Lécousse au championnat de France à Montbéliard, ***le Conseil décide d'allouer à l'association, une subvention exceptionnelle de 250 € pour les frais de déplacement et d'hébergement.***

5.3 – Adhésion de la commune à l'Association des Maires Ruraux d'Ille-et-Vilaine (AMR 35) :

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de renouveler l'adhésion de la commune à l'AMR 35 moyennant une participation annuelle de 115 €.

6 – Questions diverses

- Dates des scrutins des élections 2017 :

- Elections présidentielles les 23 avril et 7 mai 2017
- Elections législatives les 11 et 18 juin 2017

- Edition d'un ouvrage en mémoire aux soldats de Lécousse morts pour la France :

M. Pellen rappelle au Conseil municipal, qu'à Lécousse, chaque 8 mai, chaque 11 novembre, les noms des soldats morts pour la France sont proclamés aux cérémonies organisées devant le monument aux morts.

Pour la guerre 1914-1918, 68 noms sont inscrits sur le monument. Pour aider à donner corps à leur mémoire, les informations rassemblées essaient de retrouver et mettre en évidence les liens avec la commune de Lécousse.

Les sources d'information sont essentiellement :

- Les actes de l'état-civil : naissances, mariages, décès, disponibles sur le site des archives départementales.
- La base de données établie par le Cercle Généalogique du Pays de Fougères.
- La base de données des Morts pour la France de la 1^{ère} guerre mondiale et celle des sépultures, sur le site SGA, Mémoire des Hommes.
- Les fiches matricules qui regroupent les informations sur chaque soldat, fiches disponibles sur le site des archives départementales.
- Les recensements de la population, en particulier ceux de 1911 et 1921, soit avant et après la guerre.

Pour chaque combattant sont recherchés :

- Date et lieu de naissance, profession
- Les informations de la fiche matricule
- Le lieu d'inhumation, s'il est connu
- Les parents, frères et sœurs.
- Suivant le cas, son épouse, ses enfants.
- L'arbre d'ascendance sur 5 générations
- Les liens de parenté avec les autres combattants ou leurs épouses.

Certains villages ou lieux-dits de Lécousse sont devenus des quartiers de Fougères en 1953.

L'objectif étant de situer les combattants dans la commune, aucune recherche n'a été effectuée dans les historiques des régiments ou dans les journaux des marches et opérations.

En considérant 1 page par combattant, une page par ascendance sur 5 générations, une page par lien de parenté entre combattants, l'ensemble représente 276 pages.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de lancer les démarches pour l'édition de cet ouvrage réalisé par M. Pellen, sur la base de 200 exemplaires, et prendre en charge l'ensemble des frais liés à cette édition.

- Communiqué de presse de l'ANFR sur les compteurs Linky :

M. Tancerel présente au Conseil municipal le communiqué de presse de l'Agence Nationale des Fréquences (ANFR) concernant les compteurs Linky et le rapport de mesure sur les niveaux de champs électromagnétiques créés par ces compteurs.

- Communauté d'Agglomération : réunion des conseillers municipaux :

Concernant la mise en place de la Communauté d'Agglomération, M. le Maire informe le Conseil municipal, qu'une réunion d'information à l'attention des tous les conseillers municipaux des trois Communauté de communes, aura lieu le 28 juin prochain, à 18h30 au Centre culturel Juliette Drouet. Une invitation leur sera adressée prochainement.

- La poste : relève courrier parking des Marches de Bretagne :

M. Mugnier s'interroge sur l'horaire de la relève du courrier sur le parking des Marches de Bretagne : il est indiqué qu'elle se fait à 9 heures, alors que dans les faits, elle est réalisée vers 16h – 16h30. Cet élément sera transmis à La Poste pour rectification.

- Exposition à Lécousse été 2016 :

Mme Le Berrigaud informe également le Conseil, que l'exposition itinérante de Pascal Mirande, « Les habitants immobiles », de l'école communautaire d'arts plastiques actuellement aux Urbanistes à Fougères, sera présentée à Lécousse aux abords de l'Hôtel de Ville à compter de la mi-juin et pendant tout l'été.

Prochaine séance du Conseil municipal : vendredi 8 juillet 2016 – 20h30

Sans autre question, la séance est levée à 20h35

**